

DROITS D'USAGE (REDEVANCE D'UTILISATION)

DES REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES

L'utilisation, à des fins éditoriales ou pour mise en ligne sur un site Internet, de clichés, de tirages photographiques ou d'images numériques reproduisant des documents manuscrits ou imprimés conservés à la Bibliothèque Thiers est **soumise à l'autorisation écrite du conservateur de la bibliothèque** ; elle comporte également l'**obligation de préciser**, outre le nom du photographe, la provenance de l'objet ou du document reproduit (Fondation Dosne — Bibliothèque Thiers. Paris) ; elle s'accompagne enfin du **versement d'un droit d'utilisation** en faveur de la bibliothèque, dont on trouvera le tarif ci-dessous.

Important : le chèque, établi à l'ordre de la « **Fondation Dosne-Thiers** », doit être adressé au **conservateur de la bibliothèque Thiers**, 27, place Saint-Georges, 75009 Paris

Par image	Noir et blanc	Couleur
Livres et périodiques	38 euros	53 euros
Audiovisuel et produits numériques	38 euros	76 euros
Panneaux d'exposition	Accès payant 34 euros gratuit 6 euros	Accès payant 89 euros gratuit 8 euros
Produits publicitaires	152 euros	305 euros
Produits divers (cartes de vœux, cartes postales, jeux, calendriers, etc.)	76 euros	91 euros
Utilisation sur Internet	Documents isolés/ Imprimé 80 euros Manuscrit: 120 euros <i>Reproduction intégrale, donateurs : voir ci-dessous</i>	

UTILISATION SUR INTERNET :

Tout projet de reproduction intégrale d'un ouvrage ou comportant un grand nombre d'images fera l'objet d'une convention avec la bibliothèque.

Tarif normal de la redevance d'utilisation :

Imprimés

Pages 1 à 10 (incluse) : 15 euros la page

Pages 11 à 50 (incluse) : 5 euros la page

Pages 51 et suivantes : 1 euro la page

Manuscrits

Pages 1 à 10 (incluse) : 20 euros la page

Pages 11 à 50 (incluse) : 8 euros la page

Pages 51 et suivantes : 1,5 euros la page

Exonération pour les donateurs et leurs héritiers après avis de la Commission des bibliothèques de l'Institut.

ÉDITION SUR PAPIER :

Réductions : publications scientifiques - 50 %.

Les demandes de dérogation au tarif plein doivent être adressées au conservateur.